



ARRETE DU MAIRE N°13/2026
PORTANT DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE
à Mme Line GAL-SIPEIRE – 2eme Adjoint au maire

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°17/2026, du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Line GAL-SIPEIRE en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de la 2eme adjointe au maire.

ARRETE

Article 1^{er} : il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Line GAL-SIPEIRE, 2^{ème} adjointe au maire, pour exercer les attributions d'étude, d'élaboration, de suivi et de signature des dossiers en matière de :

- gestion de l'urbanisme : droit de préemption, délivrance des autorisations ou refus d'urbanisme, des actes de contentieux, infractions aux règles d'urbanisme.
- gestion des affaires sociales : dossiers liés au CCAS.
- gestion de la vie associative : relation avec les associations du village.
- gestion de la communication : préparation et mise en page du bulletin municipal.
- gestion financière : mandats, titres, subventions, bons de commandes, devis de fournisseurs.
- gestion administrative : courriers avec la population et les entités en lien avec la commune.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Line GAL-SIPEIRE rendra compte à M. le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La signature par Mme Line GAL-SIPEIRE des pièces et actes cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ;

Article 4 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard et au Service de Gestion Comptable de Vauvert.

Notifié le : 30 Mars 2026

Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- conformément aux dispositions du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères à NIMES (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr
- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 01/04/2026

ID : 030-213003064-20260327-AR132026- A1

Salinelles, le 27 Mars 2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

